

Les heures complémentaires (ou les primes) sont du point de vue de l'imposition des revenus des personnes physiques (IRPP) parties intégrantes du traitement et doivent être déclarées annuellement dans la catégorie des "traitements et salaires" rubrique "revenus d'activité". Le **fait générateur** de l'imposition est la date à laquelle le revenu a été perçu (article 12 du Code général des impôts). Lorsque les heures complémentaires effectuées au cours de l'année civile n ne sont payées que l'année suivante ($n + 1$), les sommes correspondantes doivent logiquement être déclarées avec les revenus d'activité de l'année $n + 1$. Ce décalage n'est pas neutre du point de vue du revenu imposable et, du fait du caractère progressif de l'IRPP, du point de vue de **l'impôt à payer**.

Les enseignants et les enseignants-chercheurs qui se trouveraient dans cette situation doivent :

1. insister auprès de leur établissement pour que le paiement intervienne avant le 31 décembre de l'année n à l'aide du modèle de lettre annexé à la présente note ;
2. le cas échéant, déclarer les sommes correspondantes en $n + 1$ comme des **revenus différés** en application de l'article 163-0 A alinéa 2 du Code général des impôts - rappelé ci-dessous - et en aucun cas comme des revenus exceptionnels.

II. - Lorsqu'au cours d'une année un contribuable a eu, par suite de circonstances indépendantes de sa volonté, la disposition d'un revenu correspondant, par la date normale de son échéance, à une ou plusieurs années antérieures, l'intéressé peut demander que l'impôt correspondant à ce revenu soit calculé en divisant son montant par un coefficient égal au nombre d'années civiles correspondant aux échéances normales de versement augmenté de un, en ajoutant à son revenu net global imposable le quotient ainsi déterminé, puis en multipliant par ce même coefficient la cotisation supplémentaire ainsi obtenue.

Voici comment agir pour demander l'application de la prise en compte au titre de revenus différés. Cette règle qui vise à neutraliser la progressivité de l'impôt pour les revenus différés ne peut jamais être défavorable au contribuable. Le principe du calcul fait par les impôts est expliqué plus bas.

1. Modalités de déclaration des revenus différés

Les sommes correspondants à des revenus différés perçus l'année $n + 1$ doivent être :

1. déduites du montant des revenus d'activité qui figurent sur la déclaration pré-remplie des revenus de l'année $n + 1$ (en vérifiant la concordance avec la déclaration de l'employeur). Inscrire le nouveau montant qui correspond au revenu "ordinaire" de l'année $n + 1$ dans la case 1 AJ ou 1 BJ ;
2. déclarées selon la méthode du quotient dans la case ØXX (en bas de la page 3) en précisant bien sur les lignes prévues à cet effet (ou sur papier libre) la **nature des revenus** ainsi déclarés ainsi que **l'année de leur échéance normale**.

NB : en cas de difficultés, n'hésitez pas à prendre contact avec le secteur d'assiette du centre des impôts dont vous dépendez et dont les coordonnées figurent sur votre déclaration pré-remplie.

2. modalités de calcul des revenus différés

ref : BOI du 12 septembre 2012

exemple de calcul du coefficient multiplicateur

A - vous avez perçu 2000 € au titre d'heures complémentaires effectuées au premier semestre de l'année n de janvier à mai ; cette somme a été mise en paiement par votre établissement le 21 janvier de l'année suivante ($n+1$) ; le coefficient multiplicateur est égal à 2 (l'année civile n qui correspond à l'échéance normale + 1)

B - vous avez perçu 2000 € au titre d'heures complémentaires effectuées au premier semestre de l'année $n - 1$ de janvier à mai et 1000 € au titre d'heures complémentaires effectuées au second semestre de l'année n ; cette somme a été mise en paiement par votre établissement le 14 mai de l'année $n + 1$; le coefficient multiplicateur est égal à 3 (les années civiles $n - 1$ et n qui correspondent à l'échéance normale + 1).

Le calcul de l'impôt s'effectue :

1. En divisant le revenu différé **net** par le coefficient
2. en ajoutant ce quotient au **revenu net global imposable** (correspondant au revenu "ordinaire" de l'année $n + 1$), puis en multipliant par ce même coefficient la cotisation supplémentaire obtenue.

3. Illustration

- En 2014, un célibataire perçoit 28000€ de revenus ordinaires plus 4000€ au titre d'heures effectuées en 2013, soit en revenus nets respectifs 25200€ et 3600€.

1° Il n'utilise pas le mécanisme des revenus différés :

Revenu total = 32000€. Revenu net global = 28800€. Impôt = 3001€.

2° Avec une déclaration des revenus différés :

Impôt dû sur un revenu net global de 25200€ : 2171€

Le coefficient est égal à 2 donc le revenu net différé à ajouter est 1800€.

Impôt dû sur un revenu net global de 27000€ : 2461€

Cotisation supplémentaire : 290€

Impôt total dû : $2171 + 290 * 2 = \underline{2751€}$

Ici l'intérêt du mécanisme est notable. En effet le taux applicable aux revenus nets à partir de 26764€ est de 30%. Les revenus différés sont dans le premier cas majoritairement imposés au taux de 30% et dans le second au taux de 14%.

Si cette règle qui vise à neutraliser la progressivité de l'impôt pour les revenus différés ne peut jamais être défavorable au contribuable., celui-ci n'y trouvera pas d'avantage lorsque les revenus différés ne provoquent pas de changement de tranche, comme ci-dessous.

- En 2014, un célibataire perçoit 32000€ de revenus ordinaires plus 4000€ au titre d'heures effectuées en 2013, soit en revenus nets respectifs 28800€ et 3600€.

1° Il n'utilise pas le mécanisme des revenus différés :

Revenu total = 36000€. Revenu net global = 32400€. Impôt = 4081€.

2° Avec une déclaration des revenus différés :

Impôt dû sur un revenu net global de 28800€ : 3001€

Le coefficient est égal à 2 donc le revenu net différé à ajouter est 1800€.

Impôt dû sur un revenu net global de 30600€ : 3541€

Cotisation supplémentaire : 540€

Impôt total dû : $3001 + 540 * 2 = \underline{4081€}$

ANNEXE

Monsieur le Président

Au cours de l'année universitaire 20xx/20xx, j'ai effectué x heures au sein de la composante xxx en complément de mes obligations de service de xxx heures ETD. A ce jour, la somme qui correspond à la rémunération de ces heures complémentaires n'a pas été mise en paiement. Outre le préjudice financier qu'il représente à mon égard, ce retard de paiement va sérieusement compliquer les modalités futures de déclaration de mes revenus.

Par conséquent, je vous serai obligé de bien vouloir donner instructions aux services de notre université afin que ce paiement soit effectué dans les meilleurs délais et dans tous les cas avant le 31 décembre xxxx.

Dans l'attente de votre réponse et en vous remerciant par avance de l'intérêt que vous voudrez bien porter à ma demande, je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'expression de mes sentiments les meilleurs.